



ASSEMBLÉE — 42^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 18 : Développement des capacités et soutien à la mise en œuvre — Politique et activités

RENFORCER LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DE L'AVIATION À L'ÉCHELLE MONDIALE
GRÂCE À LA COOPÉRATION TECHNIQUE

(Note présentée par le Canada avec le parrainage des États-Unis)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note met en lumière le rôle crucial de la coopération technique pour réaliser les objectifs stratégiques énoncés dans le Plan stratégique 2026-2025 de l'OACI.

Rappelant la note de travail du Canada et de la Nouvelle-Zélande présentée à la 40^e session de l'Assemblée (A40-WP/129), et s'appuyant sur ses conclusions, la présente note préconise l'amélioration des cadres de sécurité et de sûreté de l'aviation, de la supervision réglementaire et des compétences opérationnelles dans les États partenaires par le biais de la coopération technique. Nous invitons tous les États membres à adopter des approches similaires à celles décrites dans la présente note et à collaborer à l'élaboration de solutions novatrices pour renforcer davantage la sécurité et la sûreté de l'aviation mondiale.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- inviter les États membres à aligner leurs contributions et leurs demandes d'assistance sur les objectifs stratégiques de l'OACI et sur leurs propres priorités, afin de soutenir la conformité avec la Convention de Chicago et de renforcer la sécurité et la sûreté de l'aviation ;
- apporter des contributions et collaborer avec l'OACI et ses bureaux régionaux pour soutenir les activités de coopération technique ;
- inviter les États membres à coordonner leurs efforts afin d'élargir la portée et l'impact des initiatives de renforcement des capacités à l'échelle mondiale, d'améliorer la coordination technique et de réduire les doubles emplois, et à assurer une mise en œuvre fondée sur les besoins et adaptée au contexte opérationnel de chaque État bénéficiaire et aux ressources disponibles.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte aux objectifs stratégiques <i>Chaque vol est sûr et sécurisé</i> et <i>Aucun pays laissé de côté</i> .
<i>Incidences financières :</i>	Aucune incidence financière n'est prévue.
<i>Références :</i>	Plan stratégique 2026-2025 de l'OACI Doc 10118, <i>Plan mondial pour la sûreté de l'aviation</i> Doc 10004, <i>Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde – 2023-2025</i>

1. INTRODUCTION

1.1 Plusieurs États membres de l'OACI se sont engagés à soutenir la sécurité et la sûreté de l'aviation mondiale en recherchant des solutions aux problèmes de capacité dans les États qui manquent de ressources ou de compétences. Conformément aux objectifs stratégiques de l'OACI, les États membres s'engagent dans des initiatives visant à renforcer les cadres de sécurité et de sûreté de l'aviation par le biais de contributions financières, d'une assistance technique et de partenariats de collaboration. Ces efforts visent à atténuer les risques pour l'aviation civile internationale et à faire progresser les résultats en matière de sécurité et de sûreté à l'échelle mondiale.

1.2 Compte tenu de la baisse globale des ressources et de la hausse des menaces, il est essentiel d'adopter une approche plus structurée et mieux coordonnée à l'égard de la coopération technique. Le renforcement des mécanismes d'harmonisation des efforts entre l'OACI, les États membres et les entités régionales permettra d'éviter les doubles emplois, d'optimiser les ressources et d'accroître la durabilité et l'efficacité des initiatives de coopération technique en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation.

2. PROJETS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

2.1 Principales questions abordées

2.1.1 Une coopération technique efficace exige des interventions ciblées dans des domaines prioritaires qui renforcent les systèmes fondamentaux de sécurité et de sûreté de l'aviation. Les États sont encouragés à concentrer leurs contributions et leur savoir-faire sur l'amélioration des cadres réglementaires et le respect des normes, par exemple en :

- a) renforçant la supervision et la gouvernance de la sécurité et de la sûreté de l'aviation au niveau national ;
- b) en développant les compétences locales par la formation, le transfert de connaissances et le mentorat ;
- c) en appuyant la mise en œuvre de technologies de pointe et de mesures fondées sur les risques.

2.1.2 Ces domaines représentent des défis collectifs au niveau desquels l'assistance technique, y compris par le biais de la collaboration entre pairs et du partage des ressources, peut générer des avantages durables.

2.2 Approches concertées

2.2.1 Pour mieux appuyer les États membres disposant de niveaux d'infrastructure et de capacité opérationnelle variables, la coopération technique devrait être personnalisée et adaptée au contexte, en s'appuyant sur des évaluations complètes des besoins qui seraient mises au point et menées par les États et l'OACI, et en collaboration avec les États bénéficiaires. Cela garantit que les activités de coopération sont à la fois percutantes et durables.

- a) Les États peuvent collaborer avec d'autres États, ou avec l'OACI et ses bureaux régionaux, pour élaborer et organiser conjointement des ateliers et des activités de formation.

- b) Une collaboration dans le cadre de l’approvisionnement ou de la mise au point d’outils spécialisés peut améliorer la préparation opérationnelle et ouvrir la voie à des solutions évolutives dans plusieurs régions.
- c) En encourageant les États à concentrer leur coopération technique sur des domaines où ils ont des compétences particulières, on contribue à assurer une utilisation efficace des ressources mondiales et à réduire les doubles emplois.

3. HARMONISATION AVEC LES INITIATIVES DE L’OACI

3.1 Les activités de coopération technique décrites dans la présente note viennent appuyer les initiatives et les objectifs plus généraux de l’OACI et s’alignent sur ceux-ci :

- a) **Plan stratégique 2026-2050 de l’OACI** : faire progresser tous les objectifs stratégiques décrits dans le Plan.
- b) **Aucun pays laissé de côté (NCLB)** : favoriser un accès équitable aux ressources et combler les écarts en matière de capacité entre les États membres.
- c) **Priorité six du GAsEP – Accroître la coopération et le soutien** : faciliter le partage de connaissances, d’outils et de savoir-faire sur les mesures liées à la sûreté de l’aviation.
- d) **Objectifs 1 et 2 du GASP** : parvenir à une réduction continue des risques de sécurité opérationnelle et à une collaboration accrue entre les États à l’échelle régionale pour améliorer la sécurité.

3.2 Une approche mieux coordonnée à l’égard de la coopération technique, facilitée par l’OACI et mise en œuvre à l’échelle régionale, peut réduire les doubles emplois, mieux adapter l’aide en fonction des besoins des États et accroître l’efficacité des ressources mondiales limitées.

4. DÉFIS ET POSSIBILITÉS

4.1 Bien que des progrès notables aient été accomplis dans le renforcement de la sécurité et de la sûreté de l’aviation mondiale, de nombreux États bénéficiaires continuent de se heurter à des problèmes persistants liés à l’insuffisance de ressources, aux lacunes en matière de coordination et à l’inefficacité de l’acheminement de l’aide, en particulier dans les environnements où les infrastructures ou les capacités opérationnelles sont limitées. Ces défis rappellent la nécessité que les États donateurs et les partenaires veillent à ce que la coopération technique soit réactive, bien coordonnée et adaptée aux besoins spécifiques des États bénéficiaires.

4.2 Le manque de ressources, tant financières que techniques, continue de nuire à l’efficacité du renforcement des capacités dans de nombreuses régions. Des partenariats stratégiques avec des organisations internationales, le secteur et des établissements universitaires peuvent aider à renforcer la fourniture de soutien.

- La nature évolutive des menaces et des risques nécessite une innovation continue, notamment l’intégration de l’évaluation des risques basée sur les données et de nouvelles technologies.

4.3 Pour tirer le meilleur parti de la réussite de la mise en œuvre, les États doivent procéder à des évaluations exhaustives des besoins, des risques et de leurs causes sous-jacentes avant de déployer de l'aide. Par exemple, assurer une formation sur le contrôle de la qualité sans garantir l'accès à des outils opérationnels nécessaires (comme les kits de test) peut en réduire considérablement l'efficacité.

- Une approche concertée à l'échelle mondiale, dans laquelle l'OACI joue un rôle de facilitateur, peut contribuer à réduire les doubles emplois, à aligner l'assistance sur les besoins des États bénéficiaires et à renforcer l'impact global et la durabilité des activités de coopération technique, tout en respectant les priorités stratégiques et la souveraineté de chaque État.

5. CONCLUSION

5.1 Les États membres de l'OACI ont la responsabilité partagée de contribuer à la sécurité et à la sûreté de l'aviation à l'échelle mondiale. En favorisant la collaboration, en mettant en commun les meilleures pratiques et en veillant à ce que les efforts de renforcement des capacités soient personnalisés et alignés sur les objectifs de l'OACI, nous pouvons collectivement renforcer la résilience de l'aviation internationale.

5.2 Les États membres sont invités à intervenir là où ils peuvent apporter une valeur unique et à collaborer par le biais des mécanismes de l'OACI afin d'harmoniser les efforts, d'améliorer l'efficacité des ressources et de mettre en place un écosystème de développement des capacités durable et coordonné à l'échelle mondiale.